

Préambule

Les conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'accueil des établissements et sont annexées aux formulaires d'inscription aux activités.

Tout usager est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente préalablement à tout achat d'un droit d'entrée.

Article 1 : Vente des droits d'entrées

La vente est interdite à tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'une personne majeure.

Les moyens de paiement acceptés sont les suivants : espèces, chèques (sur présentation d'une carte d'identité), carte bancaire, chèques-vacances et coupons-sport. (Pas de rendu-monnaie possible sur les chèques-vacances et les coupons-sport).

Article 2 : Fixation des droits d'entrées

Les tarifs définis pour chaque piscine intercommunale sont révisés annuellement par délibération du conseil communautaire de Vie et Boulogne.

Article 3 : Caractéristiques des différents droits d'entrée

Pass Baignade :

- Entrée unitaire : Non nominative. Utilisable le jour d'achat.
- Carte de 10 entrées : Non nominative. Utilisable en une ou plusieurs fois pendant 1 an à compter de la date d'achat.

Pass ACTIVITES :

- Forfait ANNEE : Nominatif et sur inscription. Accès à une séance hebdomadaire sur un créneau fixe défini. Valable pour 30 séances réparties de septembre à juin suivant calendrier établi par l'exploitant.
- Forfait TRIMESTRE : Nominatif et sur inscription. Accès à une séance hebdomadaire sur un créneau fixe défini. Valable pour 10 séances sur l'une des 3 périodes scolaires choisies suivant calendrier établi par l'exploitant.
- Forfait STAGE VACANCES : Nominatif et sur inscription. Accès à une séance quotidienne sur un créneau fixe défini. Valable pour 10 séances sur l'une des périodes de vacances scolaires choisies suivant calendrier établi par l'exploitant.
- Forfait ANNEE, TRIMESTRE et STAGE VACANCES « tarif réduit » : La réduction s'applique exclusivement pour l'inscription d'une deuxième personne (conjoint ou enfant) d'un même foyer.

- Séance unitaire ou forfait 10 séances AQUABIKE : Nominatif et sur réservation uniquement. Accès à 1 ou 10 séances au choix de l'utilisateur sur une période d'un an à compter de la date d'achat. Toute séance réservée et non annulée dans un délai de 6 heures à l'avance est due.
- Séance unitaire AQUAFITNESS : Nominatif et sur réservation uniquement.
- Séance unitaire ou forfait 10 séances bébé-nageur: Nominatif et sur inscription. Accès à 1 ou 10 séances au choix sur la période scolaire en cours (septembre-juin) valable pour un enfant (de 6 mois à 3 ans) et 2 adultes accompagnateurs.

Article 4 : Annulation du fait de l'usager

Pass Baignade :

- Entrée unitaire ou carte de 10 entrées : Pas de remboursement possible.

Pass ACTIVITES :

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Seules les demandes formulées par courrier et justifiées par des motifs professionnels ou de santé présentant un caractère de gravité majeure attesté par certificat sont étudiées.

Les maladies simples type angine, rhume, grippe, etc. sont exclues de remboursement, mais possibilité de récupération sur un autre créneau à partir de 3 séances consécutives non effectuées.

Le remboursement éventuel est établi comme suit :

- Forfait ANNEE :
 - Aucune séance effectuée : forfait remboursé avec retenue forfaitaire de 30 €.
 - Autre cas : remboursement au prorata des séances non effectuées avec franchise de 5 séances non remboursables et retenue forfaitaire de 30 €.
- Forfait TRIMESTRE ou STAGE VACANCES :
 - Aucune séance effectuée : forfait remboursé avec retenue forfaitaire de 15 €.
 - De 1 à 3 séances effectuées : 1/3 du forfait remboursé.
 - A partir de 4 séances effectuées : pas de remboursement.

A noter : La durée de validité des différentes formules tient compte des fermetures ponctuelles et/ou techniques de l'établissement, des périodes de vacances scolaires, des jours fériés, etc. De fait, aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne peut être sollicitée au motif de ces arrêts programmés.

Article 5 : Annulation du fait de l'exploitant

Pass Baignade :

En cas de fermeture fortuite des bassins en cours de baignade, l'utilisateur peut, sur présentation du ticket d'entrée ou du pass baignade justifiant d'un temps de présence inférieur à une heure, bénéficier d'une entrée gratuite à valoir sur un autre créneau.

Dans le cas d'un temps de présence dans l'établissement supérieur à une heure au moment de la fermeture fortuite des bassins, l'utilisateur ne peut prétendre à remboursement ou titre gratuit.

Pass ACTIVITES :

En cas d'annulation ou interruption fortuite d'une séance d'activité, un report de séance est proposé sur un autre créneau en fonction des disponibilités.

Article 6 : Sanctions

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse ou comportement contraire aux dispositions des règlements de l'établissement, est passible de sanction pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation des droits d'entrées.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant est, de fait, privé de tout droit à remboursement des sommes versées.

Article 7 : Remplacement de carte

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol, détérioration, etc.) est facturée 5 euros et entraîne la désactivation de l'ancienne carte.

Article 8 : Responsabilité

Préalablement à l'achat d'un droit d'entrée, le client est réputé s'être assuré de la compatibilité de son état de santé avec les activités aquatiques (baignade libre ou activités encadrées) pouvant être pratiquées dans l'établissement.

Les personnes faisant la démarche de s'inscrire aux activités encadrées déclarent avoir en leur possession un certificat médical de moins de trois mois attestant leur aptitude à pratiquer les activités concernées.

Art 9 : Caractère confidentiel des informations nominatives

Les informations recueillies dans le cadre des titres d'entrée nominatifs font l'objet d'un traitement informatique par la Communauté de communes Vie et Boulogne afin de gérer les inscriptions des usagers aux prestations des piscines. Ces données sont conservées pendant 1 an et sont destinées au pôle aquatique de la Communauté de commune Vie et Boulogne.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee) les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification à leurs informations personnelles en contactant l'établissement concerné :

Piscine du Poiré-sur-Vie
Rue du petit Bois
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 63 54
piscine-lepoiresurvie@vieetboulogne.fr

Piscine d'Aizenay
Rue des Ganneries
85190 Aizenay
02 51 94 62 17
piscine-aizenay@vieetboulogne.fr

Piscine de Maché
Rue du Stade
02 51 54 13 32
85190 Maché
piscine-mache@vieetboulogne

Le Président

#signature#